

PROMULGATION

RÈGLEMENT RCA08 09005

AVIS est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 2 septembre 2008, le règlement suivant:

RCA08 09005 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M., CHAPITRE C-4.1) DE L'ANCIENNE VILLE DE MONTRÉAL À L'ÉGARD DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi, et est déposé au bureau du secrétaire d'arrondissement situé au 555, rue Chabanel ouest, bureau 600, Montréal, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

DONNÉ à Montréal, ce quatorzième jour de septembre deux mille huit.

Chantal Châteauvert
Secrétaire d'arrondissement